Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_507

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

RESSOURCES IIUMAINES ET FORMATION DES ELUS

DEPLACEMENT A AVIGLIANA - REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE LORS DE L ASSEMBLEE GENERALE ASSOCIATION EUROPEENNE DES CHEMINS DE LA VIA FRANCIGENA - MANDAT SPECIAL A UN ELU

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandat spécial,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que ces dispositions excluent toutes les activités courantes des élus et doivent correspondre à une opération déterminée, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant que pour représenter la collectivité à l'Assemblée générale de l'Association européenne de la Via Francigena (AEVF) qui se déroulera à Avigliana en Italie du 22 au 24 octobre 2026, il y a lieu de donner mandat spécial à Monsieur Didier DEPAEUW, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en charge de la compétence « Ruralité et Agriculture»,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.

Le Président,

DECIDE de donner mandat spécial à Monsieur Didier DEPAEUW, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en charge de la compétence « Ruralité et Agriculture» afin de représenter la collectivité à l'Assemblée générale de l'Association européenne de la Via Francigena (AEVF) qui se tiendra à Avigliana (Italie) du 22 au 24 octobre 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 03 SEP. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 03 SEP. 2026

Et de la publication le : 03 SEP. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY – LIBERTE EGALITE FRATERNITE

LEMOINE Jacky

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY – LIBERTE EGALITE FRATERNITE

LEMOINE Jacky